

20 septembre 2004

CP 04/09-04

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

CONTRAT D'ENTRETIEN RELATIF A UNE INSTALLATION

DE PRODUCTION D'EAU PURE

Le déroulement de nombreuses analyses nécessite l'utilisation d'eau ultra pure. A cette fin, le Laboratoire possède une installation adéquate. Jusqu'ici cette installation était entretenue chaque année exclusivement par le service après vente du fournisseur MAXIMA HPLC ELGA. A ce jour, il est apparu nécessaire de négocier un contrat annuel d'entretien avec le fournisseur.

Le contrat d'entretien proposé par la Société VEOLIA-WATER STI comprend, après négociation :

- la visite d'entretien annuelle,
- les dépannages en urgence sous 24 heures
- permet de bénéficier d'un coût horaire inférieur de 13 % en cas de dépannage : 80 E HT au lieu de 92 E HT.

Le contrat prendrait effet au 1er août 2004, pour une durée d'un an, avec toute reconduction par avenant notifié 1 mois avant l'échéance annuelle.

Je vous saurais gré de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat d'entretien de l'installation de production d'eau pure avec la Société VEOLIA WATER STI sur la base des éléments figurant au présent rapport, étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget article 61558 du Laboratoire Vétérinaire Départemental pour 2004 .

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Adopté à l'unanimité.